



Arrêté n°: DAG/SAJ/2023/30

Place St Frambourg

Interdiction de
circulation et de
stationnement

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

Considérant que, vers 3h00 du matin le 8 novembre 2023, une cavité s'est formée d'une profondeur de 2 mètres et d'une surface d'environ 20m²,

Considérant l'effondrement des façades des 1, 5-7 place St Frambourg,

Considérant qu'au regard des dégâts et du périmètre de sécurité installé, il convient d'interdire la circulation et le stationnement Place Saint Frambourg jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Place Saint-Frambourg jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 06 FEV. 2024

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 06 FEV. 2024



Pascale LOISELEUR

Maire de Senlis